

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA
GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE****EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**Séance du : **04 octobre 2023**
Date de la convocation : **26 septembre 2023**
Membres en exercice : **28****DELIBERATION N°CS2023-10-111/6****BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1**

L'an deux-mille vingt-trois, le quatre octobre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT			X	
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS		X		
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE	X			
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN			X	
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN	X			
24	M. Blaise MORNAL	X			
25	M. Thierry ABELLI		X		
26	M. Héric ANDRE		X		
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur E. LATCHOUMANIN est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS 2023-04-25/2 du 04 avril 2023 portant approbation du budget primitif Assainissement Collectif du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** la délibération n°CS 2023-07-80/4 du 03 juillet 2023 portant approbation du budget supplémentaire Assainissement Collectif du SMGEAG – Exercice 2023 ;
- VU** l'avis favorable de la commission finance réunie le 03 octobre 2023.

Considérant l'exposé du Président :

Face à l'enjeu du recouvrement, le SMGEAG déploie tous les moyens nécessaires afin de réduire le volume des impayés qui s'élèvent à 30% de la facturation. L'objectif est de réduire annuellement de 5% les impayés. Cependant, il y a une catégorie de clients dont l'insolvabilité financière se traduit par des situations de surendettement, ce qui conduit à inscrire des crédits pour des créances en admission non-valeur.

Par ailleurs, le SMGEAG dispose de canalisations traversant le périmètre du Grand Port Maritime de Guadeloupe et doit donc faire face au paiement du dépôt de garantie (12 mois de redevance HT) et de la redevance pour occupation domaniale.

En conséquence, les crédits budgétaires de la section de fonctionnement et d'investissement étant insuffisants, il est proposé de procéder à un ajustement par le jeu d'écritures ci-dessous :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 011 art 61528	Entretien et réparation divers	1 433 777,94 €	80 000,00 €	1 353 777,94 €
				0,00 €
TOTAL		1 433 777,94 €	80 000,00 €	1 353 777,94 €

Soit au total **80 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 65 art 6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-80 000,00	
	80 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

En section d'investissement :

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	136 552,84 €	80 000,00 €	56 552,84 €
TASSDEGT030	Réseaux EU gravitaire de Darse/Raspail/Dubauchage	180 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		316 552,84 €	210 000,00 €	106 552,84 €

Soit au total **210 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 27 art 275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TASSDTECH006	Télégestion	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL		0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

	DEPENSES	RECETTES
	-210 000,00	
	210 000,00	
TOTAL	0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 17		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget Assainissement Collectif comme suit :

En section de fonctionnement :

Prélèvements dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 011 art 61528	Entretien et réparation divers	1 433 777,94 €	80 000,00 €	1 353 777,94 €
				0,00 €
TOTAL		1 433 777,94 €	80 000,00 €	1 353 777,94 €

Soit au total **80 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

Affectations dépenses				
N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 65 art 6541	Créances admises en non valeur	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TOTAL		0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		-80 000,00	
		80 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

L'équilibre de la section de fonctionnement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

En section d'investissement :

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Prélèvement DM	crédits après DM
Chap 21 art 2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	136 552,84 €	80 000,00 €	56 552,84 €
TASSDEGT030	Réseaux EU gravitaire de Darse/Raspail/Dubauchage	180 000,00 €	130 000,00 €	50 000,00 €
TOTAL		316 552,84 €	210 000,00 €	106 552,84 €

Soit au total **210 000,00 € euros de crédits disponibles** pour de nouvelles affectations.

N°chapitre/Article	INTITULE	Crédits votés	Affectation DM	crédits après DM
Chap 27 art 275	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
TASSDTECH006	Télégestion	0,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €
TOTAL		0,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €

		DEPENSES	RECETTES
		-210 000,00	
		210 000,00	
TOTAL		0,00	0,00

L'équilibre de la section d'investissement du budget Assainissement Collectif est maintenu.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout autre acte et document relatif à cette affaire.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fût susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Gosier, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.guadeloupe.fr

Signature numérique
Jean-Louis Edmond
FRANCISQUE
Le 17/10/2023 à 23:32
CEST
SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT